



MÉMOIRE sur les Règlements sur les renseignements relatifs aux armes à feu (armes à feu sans restrictions)

(Bilingue)

déposé au

**Comité des Affaires juridiques et constitutionnelles
du Sénat du Canada**

par le

**Groupe des étudiants et diplômés de Polytechnique pour le
contrôle des armes (Polysesouvient.ca)**

Le jeudi 21 juin 2012

Contact: Heidi Rathjen, Montréal (Québec), H2W 2M5; 514-816-7818; polysesouvient@gmail.com;
www.polysesouvient.ca

Introduction

Les armes d'épaule sont les armes qui tuent le plus de policiers¹, sont les plus utilisées dans les drames familiaux² et lors de suicides par balles³.

Contrairement à ce que laissent entendre les adversaires d'un contrôle raisonnable des armes à feu, les armes d'épaule peuvent et sont tout autant utilisées pour commettre des crimes que les armes de poing ou d'autres armes à autorisation restreinte, et la police utilise fréquemment le registre pour les saisir de propriétaires légaux pour lesquels des risques de sécurité ont été signalés et confirmés.

Le gouvernement a déposé des amendements spécifiant qu'en vertu de la loi fédérale sur les armes à feu, les marchands d'armes ne pourront plus se voir imposés de recueillir ou de conserver des données sur les ventes d'armes d'épaule – une exigence canadienne depuis 1977.

Les associations policières ont affirmé que les registres de vente d'armes à feu sont essentiels pour retrouver la trace d'une arme et réduire les risques de détournement d'armes légales vers des marchés illégaux. Avec ces règlements, les probabilités d'arrêter les marchands d'armes à feu qui vendent illégalement des armes à des criminels ou à des acheteurs sans permis seront nettement réduites.

Il existe tout un ensemble d'armes puissantes qui sont actuellement classées et vendues comme armes non restreintes au Canada et qui vont bien au-delà de ce que nous appelons communément des « fusils à canards » ou des « fusils de chasse ». Nous souhaiterions vous présenter certaines des armes sur lesquelles ces règlements auront une incidence, en plus des impacts découlant de l'adoption du projet de loi C-19, soit qu'elles ne devront plus être enregistrées par leur propriétaire et sont dorénavant invisibles aux yeux des policiers (à l'exception du Québec). Par exemple :

L'IWI Tavor Tar 21⁴, considéré comme une arme d'assaut par son fabricant israélien et « développé en collaboration avec les Forces de défense d'Israël ».

Le Steyr-Mannlicher HS5 .50 M1⁵, un fusil de tireur d'élite de calibre .50 qui peut transpercer une armure légère à 1,5 km.

Et le **Ruger Mini-14⁶**, qui ressemble peut-être à une carabine ordinaire mais qui a eu la capacité de tuer 14 personnes et d'en blesser 13 autres en une vingtaine de minutes... affectant ainsi la vie de milliers de personnes.

Introduction

Long guns are the type of guns that kill the most police officers, are most often used in family incidents, and are most often used in suicides by guns.

Contrary to what opponents to sensible gun control claim, long guns can be and are just as easily used to commit crimes as handguns and other restricted weapons and the police frequently use the registry to remove them from legal owners when safety concerns are raised and verified.

The government has tabled regulations specifying that businesses cannot be forced, as a condition of the federal Firearms Act, to collect or keep point-of-sale data on long gun transactions – a Canadian requirement since 1977.

Police associations have said that records of gun sales are essential to tracing guns and reducing the diversion of legal guns to illegal markets. These regulations will make it less likely that gun store owners who illegally sell weapons to criminals or other unlicensed buyers get caught.

There is an array of powerful weapons currently classified and sold as non-restricted weapons in Canada, going far beyond simple 'duck guns' and 'gopher guns'. We would like to present to you some of the weapons that these regulations will affect, in addition to the impacts of the adoption of Bill C-19, namely that they no longer need to be registered to their owners (with the exception of Quebec) and are therefore not known to police. For example:

The IWI Tavor Tar 21 categorized by its Israeli manufacturer as an assault weapon, and "developed in collaboration with the Defence Forces of Israel."

The Steyr-Mannlicher .50 M1 HS5, a .50 caliber sniper rifle that can pierce light armor at 1.5 km.

And the **Ruger Mini-14** which may seem like an ordinary rifle but had the ability to kill 14 people, and wound 13 others, in about twenty minutes ... affecting the lives of thousands more. This weapon has been

Cette arme a été surnommée « le fusil d'assaut des pauvres » et a la capacité d'être modifiée pour être encore plus efficace — ce qui a permis à un individu de tuer 69 personnes, majoritairement des jeunes, en Norvège l'été dernier.

Registre des ventes

Passée en 1977, la Loi modifiant le droit criminel⁷ exigeait des marchands d'armes à feu qu'ils tiennent des registres de vente d'armes pour aider la police à retracer une arme jusqu'à son premier propriétaire. En 1978, le décret SOR/78-670 spécifiait que ces registres devaient être conservés pendant au moins 5 ans.⁸ Par conséquent, jusqu'en 1998, un registre produit par la GRC était délivré chaque année aux marchands d'armes à travers le Canada, qui devaient y consigner les détails concernant leur inventaire, conformément à la loi.

Cette exigence a permis à la police de retrouver l'auteur du massacre de Montréal de 1989, par exemple.

Les informations contenues dans les registres d'entreprises n'ont pas été utilisées pour la création du registre des armes d'épaule dans les années 1990. Il semble malavisé, voire délibérément trompeur, de parler de contournement de la loi C-19 ou de registre créé par des moyens détournés en référence à cette pratique de consignation de données. Ces informations n'existent pas sous la forme d'une base de données informatique, il n'est pas possible de les consulter immédiatement (ni aisément) et les contribuables ne paient pas pour ces registres de vente.

Quand les dispositions d'enregistrement de la Loi sur les armes à feu ont été introduites, l'exigence que les marchands d'armes tiennent un registre de vente d'armes, incluant les autorisations d'acquisition d'armes à feu (AAAF), le numéro de série de l'arme, le nom et l'adresse de l'acheteur, est devenue redondante. Toutefois, les Contrôleurs des armes à feu ont été autorisés à fixer des conditions raisonnables pour délivrer des permis aux marchands d'armes en vertu de l'article 58(1) de la Loi sur les armes à feu, pouvant inclure la consignation d'informations sur chaque arme entrante ou sortante (pour réparation, vente, etc.) par les commerces détenteurs de permis.

Alors que la loi C-19 a mis fin à l'exigence pour les individus d'enregistrer les armes à feu lors de transferts (entre particuliers et/ou magasins), elle n'a pas réintroduit de dispositions exigeant que les ventes d'armes à feu soient enregistrées à la main dans des registres de vente. En plus de mettre fin à l'exigence d'enregistrer les ventes d'armes à feu au point d'achat, la

dubbed "the poor man's assault rifle" and can be modified to be even more effective, which allowed an individual to kill 69 people, most of them young people, in Norway last summer.

Record of sales

Passed in 1977, the Criminal Law Amendment required businesses to keep records of firearm sales in order to help police trace firearms back to their original owners. And in 1978, Order in Council SOR/78-670 specified that these records should be kept for at least 5 years. Until 1998, businesses across Canada were issued an RCMP-produced ledger book each year and were to keep, by law, details on their inventory.

That requirement enabled police to trace the perpetrator of the Montreal Massacre in 1989.

The information contained in the ledger books was not used in the creation of the registry in the 1990s. It is misguided, if not deliberately misleading, to label this practice a "back-door registry". This information is not in the form of a central electronic database, it is not immediately (or easily) searchable, and taxpayers are responsible for any costs.

When the registration provisions of the Firearms Act were introduced, the requirement that gun sellers maintain manual records of guns sales, including the Firearms Acquisition Certificate (FAC), the serial number of the firearm, and the name and address of the purchaser, became redundant. However, Chief Firearms Officers (CFOs) were still authorized to attach reasonable conditions to business licences under section 58(1) of the Firearms Act, which could include manual ledger books with information on every firearm that came in and out (for repair, sale, etc) of the businesses that they issue licences to.

While Bill C-19 ended the requirement that individuals register firearms when transferred (from individuals and stores), it did not reintroduce the provisions requiring that gun sales be recorded manually in ledger books. In addition to ending the requirement to record gun sales at the point of purchase, Bill C-19 also severely compromised the rules around licence

loi C-19 a aussi gravement compromis les règles entourant les contrôles de permis (vérification de leur validité) lors de l'achat d'armes à feu.

Conserver des traces de ventes dans les points de vente incluant le nom de l'acheteur, son adresse et le numéro de série de l'arme, c'est également essentiel pour remplir plusieurs de nos obligations internationales afin de prévenir le trafic illicite d'armes à feu. Même les États-Unis demandent que les marchands conservent ces données.⁹ L'article 4 de la Directive 91/477/CEE du Conseil de l'Union européenne, datant du 18 juin 1991, relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes¹⁰ spécifie que :

Les armuriers doivent tenir un registre sur lequel sont inscrites toutes les entrées et sorties d'armes à feu des catégories A, B et C, avec les données permettant l'identification de l'arme, notamment le type, la marque, le modèle, le calibre et le numéro de fabrication, ainsi que les noms et adresses du fournisseur et de l'acquéreur. Les États membres contrôlent régulièrement le respect de cette obligation par les armuriers. Ce registre est conservé par l'armurier pendant une période de cinq ans, y compris après la cessation de l'activité.

Les pharmaciens sont tenus de conserver des informations détaillées sur les médicaments qu'ils dispensent et sur leurs clients, y compris leur nom et adresse, ainsi que le nom, la concentration et la quantité de médicament prescrit.

Les compagnies aériennes sont tenues d'amasser nos nom, adresse, sexe, date de naissance, numéros de cartes d'identité tels que les passeports et les permis de conduire, et de partager cette information avec le gouvernement fédéral. Cette information est également utilisée pour nous comparer à une liste d'interdiction de vol pleine d'inexactitudes, comme l'a mis en lumière le récent cas d'un de vos collègues du Sénat qui figure sur cette liste. Cette information est également partagée avec les autorités américaines, même pour les vols qui n'atterrissent pas sur le territoire des États-Unis.

Pourtant, la plupart des Canadiens ne pensent pas que leur gouvernement assume que ce sont des toxicomanes ou des terroristes du seul fait que cette information soit recueillie, tout comme les propriétaires d'armes ne doivent pas se sentir considérés injustement comme criminels du fait qu'une trace de transaction impliquant une arme pouvant blesser ou tuer est conservée.

checks (verifying their validity) when buying firearms.

Record-keeping at point of sale that includes the purchaser's name and address and the serial number of the gun sold are also essential to comply with many of our international obligations to prevent the illegal trafficking of firearms. Even the United States requests that merchants keep these records. Article 4 of the European Union Council Directive 91/477/EEC of 18 June 1991 on the control of the acquisition and possession of weapons specifies that:

Each dealer shall be required to keep a register in which information concerning all firearms classified in category A, B or C received or disposed of by him shall be recorded, including such particulars as enable the weapon to be identified, in particular the type, make, model, calibre and serial number thereof and the names and addresses of the supplier and the person acquiring the weapon. The Member States shall regularly check dealers' compliance with this obligation. The dealer shall conserve the register for a period of five years, even after he has ceased his activity.

Pharmacists are required to keep detailed information on the drugs they dispense and the client, including their name and address and the name, strength and quantity of the drug prescribed.

Airlines are required to collect our names, addresses, gender, data of birth, the numbers from our ids such as passports and drivers licences, and share this information with the federal government. This information is also used to compare us to a no fly list full of inaccuracies, for example the recent case of one of your Senate colleagues who appears on this list. This information is also shared with US authorities, even for flights that don't land on US territory.

Yet most Canadians don't think that their government assumes that they are drug addicts or terrorists because this information is collected, just as gun owners should not feel that they are unfairly branded as criminals when a simple record is kept of a transaction involving a weapon that can harm or kill.

Le « débat » sur les registres de ventes est une controverse créée de toutes pièces. C'est seulement depuis le mois et demi dernier que ces traces de ventes ont fait l'objet de plaintes.

En 2006, le gouvernement conservateur a introduit le projet de loi C-21¹¹ (une autre tentative pour abolir le registre qui n'a cependant pas abouti). Dans la fiche d'information accompagnant la législation, le gouvernement soulignait qu'il a « rétabli l'obligation pour les commerçants de tenir un registre de toutes les transactions portant sur la vente, l'achat ou la disposition d'armes à feu sans restriction. Il s'agit là d'une autre mesure d'aide aux enquêteurs pour retracer les propriétaires d'armes à feu volées ou des armes ayant servi à commettre un crime. »¹²

En 2007, le gouvernement conservateur a introduit le projet de loi C-24 et encore une fois, le document d'information publié par le Ministère de la Sécurité publique mentionnait : « De plus, et comme c'était le cas avant l'imposition du registre des armes d'épaule, la loi exigera des commerçants qu'ils tiennent un registre de toutes les transactions portant sur la vente, l'achat ou la disposition d'armes à feu sans restriction. Il s'agit là d'une autre mesure d'aide aux enquêteurs pour retracer les propriétaires d'armes à feu volées ou des armes ayant servi à commettre un crime. »¹³

Lors du comité parlementaire au sujet de la loi C-19, le ministre de la Sécurité publique, Vic Toews, disait :

*« Les armureries gardent des dossiers de leurs ventes et on peut avoir accès à ces dossiers au moyen d'un mandat ou d'autres mesures appropriées. Il est inutile de recourir à un registre pour obtenir les adresses. (...) Ils conservent leurs propres dossiers pour diverses raisons, y compris la Loi de l'impôt sur le revenu, mais il faut un mandat de perquisition en bonne et due forme pour pouvoir les consulter. »*¹⁴

Les membres du comité aviseur du ministre Toews sur les armes à feu ont convenu de cette position dans leurs témoignages sur le projet de loi. Ainsi, Tony Bernardo de l'Association canadienne de tir sportif a dit :

*« Je peux vous donner la garantie absolue que les bureaux du contrôleur des armes à feu continueront d'obliger les commerçants à tenir des registres. De toute façon, nous ne parlons pas ici d'un produit comme de la gomme à mâcher. Les commerçants exerceront la même diligence raisonnable que par le passé. Nous parlons de commerces qui détiennent des permis et qui sont exploités par des Canadiens responsables. »*¹⁵

This “debate” on records of sales is a manufactured controversy. Only in the past month and half have these records become contentious.

In 2006, the Conservative government introduced Bill C-21 (another attempt to abolish the registry that was not passed). In the fact sheet accompanying the legislation, the Government noted that the Bill “reintroduced the requirement for businesses to maintain records of all transactions involving the sale, purchase or disposal of non-restricted firearms. This is another measure that will assist police investigators in locating owners of stolen firearms or those used in the commission of a crime.”

In 2007, the Conservative government introduced Bill C-24 and once again, the backgrounder issued by the Ministry of Public Safety said “In addition, as was the case prior to the imposition of the long-gun registry, a requirement for businesses to maintain records of all transactions involving the sale, purchase or disposal of non-restricted firearms will introduced. This is a measure that will assist police investigators in locating owners of stolen firearms or those used in the commission of a crime.”

At the Parliamentary Committee hearings on Bill C-19, Public Safety Minister Vic Toews said:

“Gun shops, in fact, keep records of their sales and those records can be accessed through a warrant or other appropriate provisions. You don't need the registry for that.(...) They keep records on their own. They do that for various purposes, including the Income Tax Act, but the access to that is through an appropriate legal search warrant.”

Members of Minister Toews’s Advisory Committee on Firearms echoed this position in their testimonies on the Bill. For example Tony Bernardo of the Canadian Shooting Sports Association said:

“I can absolutely guarantee you that the CFO's offices will continue to demand record keeping from businesses. Besides, we are not talking about a commodity like chewing gum. Businesses will exercise the same due diligence they have always exercised in the past. We are dealing with responsible, licensed businesses run by responsible Canadians.”

Historique

Quelques mois après le massacre à l'École Polytechnique le 6 décembre 1989, ses étudiants ont présenté une pétition de 560 000 signatures réclamant l'interdiction des armes d'assaut à la ministre de la Justice Kim Campbell, dans le hall d'entrée principal de l'École. Les étudiants ont également déposé un mémoire réclamant une série de mesures de contrôle des armes incluant l'enregistrement de toutes les armes à feu. C'était le début d'une vaste campagne sociale qui a mené à l'adoption de deux projets de loi: C-17 en décembre 1991 et C-68 en décembre 1995. Les étudiants et les familles des victimes ont participé aux consultations entourant ces deux législations.

Polysesouvient a été constitué à l'automne 2009 à la suite de l'adoption en deuxième lecture du projet de loi d'initiative privée C-391, afin de rassembler de nouveau la communauté polytechnicienne qui s'était battue pour l'adoption et le renforcement de la loi. Aujourd'hui, le groupe continue de lutter contre le projet de loi C-19.

Il est incompréhensible que notre groupe de témoins et de victimes d'un massacre commis par arme à feu doive se retrouver ici, devant vous, une deuxième fois en moins de trois mois, pour rappeler aux législateurs le chemin parcouru depuis 1989 afin de limiter les risques que des individus déséquilibrés aient facilement accès à un outil permettant de traumatiser, de blesser et de tuer un grand nombre de victimes rapidement et efficacement.

Progrès

Les victimes, témoins et familles des victimes de la tuerie de l'École Polytechnique ainsi que de nombreuses autres victimes et associations de victimes de tout le Canada sont intervenues à maintes reprises pour appuyer un contrôle plus serré des armes, incluant l'enregistrement de toutes les armes.

Nous rejoignons l'avis des experts en santé publique et en prévention du crime et de la violence qui continuent d'appuyer avec fermeté et conviction les mesures sur le contrôle des armes incluses dans la *Loi sur les armes à feu* de 1995.

En vingt-deux ans, nous avons pu contribuer à des progrès législatifs et de sécurité publique très impressionnants, notamment la baisse substantielle des taux de décès et de suicides par armes à feu.

History

A few months after the massacre at l'École Polytechnique on December 6th 1989, the students of Polytechnique presented a 560 000-name petition calling on a ban on military assault weapons to Justice Minister Kim Campbell at the main entrance of the school. The students also tabled a brief calling for a list of gun control measures, including the registration of all firearms. It was the beginning of a massive social movement that led to the adoption of two bills: Bill C-17 in December 1991 and C-68 in December 1995. Students and families of the victims participated in the consultations for both Bills.

Polysesouvient was formed in the Fall of 2009 after the private member's Bill C-391 passed second reading, in order to represent the Polytechnique community who had fought for the adoption and strengthening of the law. Today, the group continues to fight against Bill C-19.

It is incomprehensible that our group's witnesses and victims of a massacre committed with a long gun should be here today, a second time in less than three months, to remind legislators of how far we have come since 1989 to reduce the risks of unstable individuals having easy access to weapons that can traumatize, injure and kill many victims quickly and efficiently.

Progress

Victims, witnesses and families of victims of the massacre at the École Polytechnique as well as many other victims and victims' associations across Canada have repeatedly intervened to support stricter gun control, including the registration of all firearms.

We agree with the experts in public health and crime and violence prevention who continue to convincingly and firmly support the measures included in the 1995 *Firearms Act*.

In twenty-two years, we have been able to contribute to impressive legislative and public progress, particularly with respect to the substantial decline in gun-related death and suicide rates.

1. **Le nombre de décès par armes à feu** a diminué de 34 % entre 1995 et 2008 (1995: 1 125 ; 2008: 743)¹⁶.
2. **Le nombre d'homicides par armes d'épaule (carabines et fusils de chasse)** a diminué de 41 % entre 1995 et 2010 (61 versus 36)¹⁷. En 2009, **le nombre d'homicide par armes d'épaule** a atteint en 2009 son plus bas niveau depuis que ces données ont commencé à être comptabilisées en 1961 (29 meurtres).¹⁸
3. Selon Statistique Canada, « [l]a diminution des homicides commis à l'aide d'une arme à feu constatée depuis le début des années 1980 peut être attribuée en grande partie à la baisse des homicides commis à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse. ».¹⁹
4. Avant l'adoption de la *Loi sur les armes* (1991), **les armes d'épaule représentaient environ 60 % des armes à feu utilisées pour commettre un meurtre** (versus 30 % avec des armes de poing).²⁰ En 2010, c'était 23 %.²¹ Si la majorité des meurtres par balles sont commis aujourd'hui à l'aide d'une arme de poing (soit 64 % en 2010), ce n'est pas parce que les armes d'épaule sont moins dangereuses. C'est parce que la loi a eu l'effet souhaité auprès des armes qu'elle encadrait pour la première fois et qui étaient jusque-là les plus utilisées pour tuer : les armes d'épaule.
5. **Le nombre d'homicides conjugaux de femmes** par armes à feu a diminué de 64 % entre 1995 et 2007.^{22,23} (De 2000 à 2009, près du quart (23 %) des homicides entre conjoints étaient commis avec une arme à feu, au 2^e rang derrière les couteaux (41 %).)²⁴
6. **Le nombre de vols avec armes à feu** a diminué de 56 % entre 1995 et 2010.²⁵
7. **Le taux de suicides par armes à feu** a diminué de 48 % entre 1995 et 2008 (1995: 911 ; 2008: 518).²⁶

Conclusion

Il n'existe pas de justifications rationnelles pour lesquelles ces règlements sont mis de l'avant. Comme avec le projet de loi C-19, nous laissons ainsi le lobby des armes dicter le type de société dans laquelle nous vivons, une société qui régresse de manière irréversible vers un accès simplifié aux armes à feu, qui résultera sans aucun doute en plus de destruction de vies et de familles par le simple appui d'une gâchette. À la lumière de tout ce qui précède, nous réclamons le rejet de cette réglementation.

1. **The number of deaths by firearms** fell by 34 % between 1995 and 2008 (1995: 1,125 ; 2008: 743);
2. **Murders with long guns (rifles and shotguns)** fell by 41 % between 1995 and 2010. In 2009, **the number of murders with long guns** reached its lowest level since this type of data started being collected in 1961 (29 murders).
3. According to Statistics Canada, "*Much of the decline in firearm-related homicide since the early 1980's can be attributed to a decrease in homicides involving a rifle or shotgun.*"²⁷
4. Before the adoption of the *Firearms Act* (1995), **long guns accounted for about 60% of firearms used to commit murder**; in 2010 it was 23%. If the majority of gun murders are committed with handguns today (64% in 2010, versus 30% in 1991), it is not because long guns are less dangerous, but because the law had the intended effect on the new weapons that it was expanded to cover – the very type of firearms that were previously most often used to kill: long guns.
5. **The number of women murdered with guns** dropped by 64% between 1995 and 2007. (From 2000 to 2009, almost a quarter (23%) of intimate partner homicides were committed with guns, second only to knives (41%).)
6. **The number of armed robberies using firearms** declined by 56% between 1995 and 2010.
7. **Suicides by firearms** fell by 48% between 1995 and 2008.

Conclusion

There are no sound justifications for these regulations to be put forward. As with Bill C-19, we are allowing the gun lobby to dictate the kind of society we are living in, a society that is irreversibly going backwards towards easier access to firearms, which will inevitably lead to more lives and families being destroyed by the pull of a trigger. For all these reasons, we ask that you reject these regulations.

Références:

-
- ¹ Au cours de la dernière décennie, 12 des 16 policiers tués par balle l'ont été par des armes d'épaule et non des armes de poing.
- ² **Statistique Canada**, Centre canadien de la statistique juridique, « La violence familiale au Canada : un profil statistique 2010 », n° 85-224-X au catalogue, janvier 2011, graphique 4.6 : *Homicides entre conjoints commis à l'aide d'une arme à feu, selon le type d'arme utilisé, Canada, 1980 à 2009*. Michel Lavoie, Ruth Pilote, Pierre Maurice et Étienne Blais, « Mémoire déposé au Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes sur le projet de loi C-391, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu », INSPQ, mai 2010, disponible en ligne : http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1089_MemoireProjetLoiC391ArmesFeu.pdf . La majorité des décès liés aux armes à feu sont causés par des carabines ou des fusils de chasse, des armes à feu sans restriction. En effet, ce type d'armes serait responsable d'environ 85 % des suicides et de 17 % des homicides commis à l'aide d'une arme à feu. Ce pourcentage est de 24 % dans les cas d'homicides entre conjoints.
- ³ **Gagné, Marie-Pier**, « L'effet des législations canadiennes entourant le contrôle des armes à feu sur les homicides et les suicides », mémoire présenté à la Faculté des études supérieures, août 2008.
- ⁴ <http://www.canadaammo.com/product.php?productid=12&cat=0&page=1> ; http://www.polysesouvient.ca/Documents/WEB_12_03_25_CanadaAmmo_IWI_Tavor.pdf
- ⁵ <http://shootingcentre.com/catalog/firearms/non-restricted/centrefire/steyr-mannlicher-hs-50-m1-50bmg> ; http://www.polysesouvient.ca/Documents/WEB_12_03_25_SteyrMannlicherHS.pdf
- ⁶ <http://www.shootingcentre.com/catalog/firearms/non-restricted/centrefire/ruger-mini-14-223-rem> ; http://www.polysesouvient.ca/Documents/WEB_12_03_25_RugerMini14.pdf
- ⁷ **An Act to amend the Criminal Code, the Customs Tariff, the Parole Act, the Penitentiary Act and the Prisons and Reformatories Act [Assented to 5th August, 1977]**
Record of transaction in firearms, etc
- S. 103.** (1) Every person who carries on a business that includes the manufacturing, buying or selling at wholesale or retail, importing, repairing, altering or modifying or taking in pawn of restricted weapons or firearms shall
- (a) keep records of transactions entered into by him with respect to such weapons or firearms in a form prescribed by the Commissioner and containing such information as is prescribed by the Commissioner;
- (b) keep an inventory of all such weapons and firearms from time to time on hand at his place of business;
- (c) produce the record and inventory for inspection at the request of any police officer or police constable or any other person authorized by regulations made pursuant to paragraph 106.8(a) to enter any place where a business referred to in that paragraph is carried on; and
- (d) mail a copy of the record and inventory relating to restricted weapons to the Commissioner or to any person authorized by subsection 106.2(5) to issue a permit to carry on the business in accordance with any request in writing made by the Commissioner or any such person.
- ⁸ **DESTRUCTION OF RECORDS AND INVENTORIES:** S. 13. The records and inventories that are required to be maintained pursuant to section 103 of the Act may be destroyed after they have been kept for a period of five years.
- ⁹ **ATF (Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives)**. "How to Become a Federal Firearms Licensee (FFL)." <http://www.atf.gov/firearms/how-to/become-an-ffl.html>
- ¹⁰ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31991L0477:FR:HTML>
- ¹¹ <http://www.parl.gc.ca/LegisInfo/BillDetails.aspx?Bill=C21&Language=E&Mode=1&Parl=39&Ses=1&View=0>
- ¹² **Sécurité publique Canada**, « Présentation au Parlement des modifications législatives à la Loi sur les armes à feu et au Code criminel », 19 juin 2006. <http://web.archive.org/web/20070730233305/http://www.publicsafety.gc.ca/media/nr/2006/nr20060619-1-fr.asp> ; English: <http://web.archive.org/web/20070302024114/http://www.psepc.gc.ca/media/nr/2006/nr20060619-1-en.asp>
- ¹³ **Sécurité publique Canada**, « Présentation au Parlement des modifications législatives à la Loi sur les armes à feu et au Code criminel », 16 novembre 2007. <http://www.securitepublique.gc.ca/media/nr/2007/nr20071116-1-fra.aspx>

-
- ¹⁴ **Comité permanent de la sécurité publique et nationale**, 15 novembre 2011.
<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=5243507&Language=F&Mode=1&Parl=41&Ses=1>
- ¹⁵ **Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles**,
29 mars 2012. <http://www.parl.gc.ca/content/sen/committee/411/LCJC/49448-E.HTM>
- ¹⁶ **Hung, Kwing**, « Firearms Statistics Updated Tables », janvier 2006; **Statistique Canada**, « Mortalité, Liste sommaire des causes 2008 », octobre 2011, Ottawa (ON): No 84F0209X au catalogue.
<http://www.statcan.gc.ca/pub/84f0209x/84f0209x2008000-fra.htm>
- ¹⁷ **Hung, Kwing**, « Firearms Statistics Updated Tables », janvier 2006; Tina Hotton Mahony, « Homicide au Canada, 2010 », **Statistique Canada**, *Juristat*, no 85-002-X au catalogue, Ministère de l'Industrie, octobre 2011.
<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11561-fra.pdf>
- ¹⁸ **Statistique Canada**, « L'homicide au Canada, 2010 ». <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010003/article/11352-fra.htm>
- ¹⁹ **Statistique Canada**, « L'homicide au Canada, 2010 ». <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11561-fra.htm>
- ²⁰ **Statistics Canada**, "Cause of death 1987, 1988", catalogue No. 84-203, Ottawa, 1987-1988.
- ²¹ **Statistique Canada**, « L'homicide au Canada, 2010 ». <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010003/article/11352-fra.htm>
- ²² "Over the past decade, the rate of firearm-related spousal homicides decreased threefold, declining from 1.7 per million spouses in 1996 to 0.5 per million spouses in 2007. In 1996, there were 27 firearms-related spousal homicides compared to nine in 2007," representing declines of 71% in rate and 67% in number. **Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics**, "Homicide Survey", *Family Violence in Canada: A Statistical Profile*, 2009.
<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/2009000/part-partie5-fra.htm>
- ²³ **Hung, Kwing**, "Firearms Statistics Updated Tables," January 2006; Sarah Beatty, "Homicide in Canada, 2008," **Statistics Canada**, *Juristat*, Vol. 29, no. 4, October 2009.
- ²⁴ Les armes à feu ont été à l'origine de près du quart (23%) des homicides entre conjoints entre 2000 et 2009, au deuxième rang derrière les coups de couteau (41%); **Statistique Canada**, Centre canadien de la statistique juridique, « La violence familiale au Canada : un profil statistique 2010 », No 85-224-X au catalogue, janvier 2011.
<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/2009000/part-partie5-fra.htm>
- ²⁵ **Hung, Kwing**, « Firearms Statistics Updated Tables », janvier 2006; Mia Dauvergne et Shannon Brennan, « Police-reported crime statistics in Canada, 2010 », **Statistique Canada**, *Juristat*, juillet 2011,
<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11523-eng.htm>
- ²⁶ **Hung, Kwing**, « Firearms Statistics Updated Tables », janvier 2006; **Statistique Canada**, « Mortalité, Liste sommaire des causes 2008 », octobre 2011, Ottawa (ON): No 84F0209X au catalogue.
- ²⁷ **Statistics Canada**, "Homicide in Canada in 2010", <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11561-eng.htm>